



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2007

Le 29 juin 2007 à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 21 juin 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur VITU Gilles, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames VERNET P., DE NATALE Guy, CANZIANI M., FRANCOIS P., PICOT M., LOPEZ D'AZEVEDO J., MAURY Y., SALANSON M.C.

Etaient absents :

Mme BOISSY, excusée, représentée par Mme CANZIANI.
 Mme DELCROIX, excusée, représentée par M. VITU.
 M. PIONNIER, excusé, représenté par M. VERNET.
 M. GHISLAIN Gérard, non excusé.

Secrétaire : Madame CANZIANI Mireille.

Compte-rendu

Aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Contrat triennal étude

Suite à la décision de la commune d'engager un contrat triennal de voirie subventionné par le Conseil général de Seine et Marne.

Il convient de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation de ce contrat. Des devis ont été demandés.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Désigne M. JAKUBCZAK Didier comme maître d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour la réalisation du contrat de voirie en 2007 dont le coût s'élève à 3 500 € HT soit 4 186 € TTC .
- La maîtrise d'œuvre pour la première année (Rue de la Rivière – partie basse) pour les travaux s'élève à 4 500 € HT soit 5 382 € TTC.
- La maîtrise d'œuvre pour la deuxième année (Moulin d'Ocle + assainissement) pour les travaux s'élève à 11 200 € HT soit 13 195.20 € TTC.
- La maîtrise d'œuvre pour la troisième année (Rue de la Rivière – partie haute) pour les travaux s'élève à 8 200 € HT soit 9 807.20 € TTC

Contrat triennal de voirie

Le Conseil Municipal,

Vu, la lettre du 26 novembre 1997 de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne relative au programme d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie,

Vu, l'exposé de Monsieur le Maire :

▪ Décide de solliciter du Conseil Général la passation d'un contrat, au titre du programme départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de voirie, pour réaliser les travaux ci-après :

2007 Calibrage de la chaussée et renforcement de rives avec caniveaux, rue de la rivière (partie basse).

2008 Calibrage de chaussée à 5 m et création de trottoir, rue du Moulin d'Ocle.

2009 Calibrage de chaussée à 5 m et création de trottoir rue de la rivière (partie haute) dont le montant s'élève à 356 500 € HT prix en mai 2007 avec une subvention du Conseil général de 157 250 € HT.

▪ S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux conformément au dossier technique ci-joint précisant les modalités techniques et financières et l'échéancier de réalisation des travaux envisagés.

▪ S'engage à ne pas réclamer, sauf autre programme d'aide spécifique éventuel ou circonstances exceptionnelles, d'autre aide du Département pour des travaux d'investissement de voirie pendant la période d'exécution du programme.

▪ S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge et à ne réclamer le versement de la subvention qu'après engagement des dépenses et suivant le plan de financement arrêté au contrat.

▪ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de 3 ans correspondant avec Monsieur le Président du Conseil général.

Délibération prise à l'unanimité.

Ouverture du Régime Indemnitaires (IAT)

Monsieur VERNET présente à l'assemblée le projet d'ouverture du régime indemnitaires.

Le Conseil sur rapport de Monsieur VERNET,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu, la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu, les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide selon le vote suivant : 9 voix pour, 3 abstentions, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen référence
Sanitaire	ATSEM	ATSEM	454.69
Administrative	Adj. Adm. 2 ^{ème} cl	Accueil du public	440.00
Technique	Adj. Tech. 1 ^{ère} cl	Adj. Tech. 1 ^{ère} cl	454.69
Technique	Adj. Tech. 2 ^{ème} cl	Adj. Tech. 2 ^{ème} cl	440.00

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté le coefficient multiplicateur d'ajustement **3**.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir de l'agent (évaluation mise en place au sein de la collectivité).
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service) il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure de 6 mois,
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité semestrielle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2007.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Rappel NBI

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de Monsieur LEGER, receveur municipal dans lequel il précise que la loi 68-1250 du 31/12/1968 prévoit la prescription des créances des communes non payées dans un délai de 4 ans au 01 janvier de l'année des droits acquis.

Le conseil municipal décide de ne pas opposer la prescription réglementaire quadriennale en ce qui concerne le rappel de la NBI de Mme ADOUARD Annie.

En conséquence Monsieur le Maire procédera aux formalités nécessaires au paiement des sommes restant dues.

Délibération prise par 10 voix pour, 1 abstention, 1 contre.

Zonage d'assainissement

Après examen du projet de zonage présenté par TEST Ingénierie, après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le projet de zonage d'assainissement, selon plans de zonage ci-joints, dit que le dossier de Zonage sera présenté pour avis à la Mission Inter-Services de l'Eaux (MISE) la MISE avait été informée du déroulement de l'étude diagnostique des réseaux et schéma directeur d'Hydratec ; cette consultation est facultative (par ailleurs, la MISE est informée de la situation pour le projet de STEP).

Dit que le projet de zonage sera soumis à enquête publique conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération prise à l'unanimité.

Bail commercial 1 grande rue de Couture

Le conseil municipal décide de louer par bail commercial, le local situé un grande rue de Couture. Il approuve le projet présenté, le nom du preneur n'étant pas encore définitif.

Il charge Maître BELLOT, notaire à Bray sur Seine de dresser l'acte définitif.

Il autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Assurance tracteur-tondeuse

Le Conseil municipal accepte le contrat d'assurance 6358479 pour le tracteur-tondeuse John Deere pour la somme de 217 € en 2007 (du 02/04/07 au 01/01/08).
Il autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Branchements plomb

Le Conseil s'engage à remplacer les branchements d'eau en plomb par du polyéthylène, à l'occasion de la réfection des rues de la Rivière et du Moulin d'Ocle.
Les crédits nécessaires seront ouverts au budget M49 EAU.

Contrat assainissement

Vu le contrat d'affermage d'exploitation du service public de l'assainissement de la commune conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux le 19 juin 1995,

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme le 30 juin 2007,

Considérant que la procédure de mise en concurrence des délégataires de ce service public est en cours,

Vu la proposition d'avenant de prolongation d'une année du contrat d'affermage proposé par la Société Lyonnaise des Eaux,

Le conseil délibère et, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la commune portant prorogation de sa validité d'une année.

Informations générales

- Plan canicule : Mme FRANCOIS est chargée de prendre les dispositions prévues dans la circulaire DGS/DESUS/DHOS/DGAS/DDSC/DGT/2007/185 du 04/05/2007.
- Feux dus aux moissons : Monsieur de NATALE est chargé des dispositions prévues dans la circulaire préfectorale.
- Rapport annuel EDF – GDF : Messieurs VERNET et MAURY exposent les changements en cours pour les particuliers usagers EDF-GDF. Le rapport est à la disposition de chacun en mairie. Un résumé paraîtra dans l'Echo Municipal.
- Rapport sur l'eau et l'assainissement : Monsieur le Maire présente succinctement le rapport e »t l'état de la dette. Le rapport est à la disposition de chacun en Mairie. Un résumé paraîtra dans l'Echo Municipal.
- Remerciements : de la prévention routière pour subvention et de Mme VIEVILLE pour les attentions de la Mairie à son encontre.
- Monsieur VERNET , Travaux : Plancher complémentaire église terminé – électricité et plomberie du logement terminées, la peinture est en cours – les travaux de peinture du secrétariat seront entrepris en juillet – un nouvel ordinateur sera installé au secrétariat, celui du secrétariat sera affecté au cadastre et mis en réseau avec le photocopieur – le contrat rural a pris du retard, les travaux devraient débuter en janvier 2008.
- Monsieur de NATALE : Eau : changement total des conduites plomb de l'école – ébranchement d'un tilleul face à la Mairie – lavoir rue de la Rivière : tentative d'incendie dans la charpente. Que faut-il faire ?

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H 17.